

REPUBLIQUE FRANCAISE



N° 2021-43

DECISION DU MAIRE

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ENGINES DE DEPLACEMENTS PERSONNELS MOTORISES.

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour notamment fixer ou modifier, dans la limite de 5% par an, les tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision du Maire n° 2021- 42 portant signature d'une convention de mise à disposition du domaine public en vue de l'exploitation à titre expérimental d'une activité de location d'engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques) en libre-service entre l'opérateur « Bird Rides France » et la Commune de Melun ;

VU la convention de mise à disposition du domaine public en vue de l'exploitation à titre expérimental d'une activité de location d'engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques) en libre-service entre l'opérateur « Bird Rides France » et la Commune de Melun ;

CONSIDERANT qu'il convient pour les besoins de l'exécution de la convention visée de fixer une redevance d'occupation pour les engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques) déployés sur le domaine public ;

CONSIDERANT que le montant de la redevance est déterminé en fonction de l'économie générale du contrat à conclure ;

DECIDE

DE FIXER le montant de la redevance annuelle d'occupation annuelle d'un engin de déplacements personnels motorisé (trottinette électrique), à 21.62 €, l'unité.

DE PRECISER que ce tarif entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021.

Fait à MELUN le
Le Maire,

Louis Vogel

18 JUIN 2021